

Plans communaux de sauvegarde (PCS) et *Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)*

CDSCRNM 2022

Plan communal de sauvegarde

Origines et obligations d'élaboration

Années 1990 : 1ers « plans de secours communaux »

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 : créations des PCS et des PICS ;

Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile.

Avant la Loi
du 13 août 2004

Pas d'obligation

Depuis la Loi
du 13 août 2004

PPI
PPRN prévisibles approuvé

Aujourd'hui avec la
Loi du 25 / 11 / 2021

PPI
PPRN ou miniers prévisibles
prescrit ou approuvé
TRI
Territoire exposé à un risque
volcanique ou cyclonique
Zone de sismicité
Forêt classée
particulièrement exposée
aux incendies

Plan intercommunal de sauvegarde

Rappel du contexte

Loi du 13 août 2004
PICS = substitution aux PCS

Démarche qui n'a pas
Fonctionné;

Très peu de PICS créés

Transfert impossible du
Pouvoir de police aux
Présidents des EPCI

Entre 2004 et 2021

Réflexions sur les apports
des EPCI aux communes
Dans le cadre de leur PCS

Aujourd'hui avec la
Loi du 25 / 11 / 2021

Les PCS sont maintenus et
le cadre des PICS est précisé

Plan communal de sauvegarde

Références:

1^{er} maillon de la gestion de la gestion de crise et Directeur des opérations, Le maire, au travers son pouvoir de police est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune (**Art. L. 2212-2 du CGCT**).

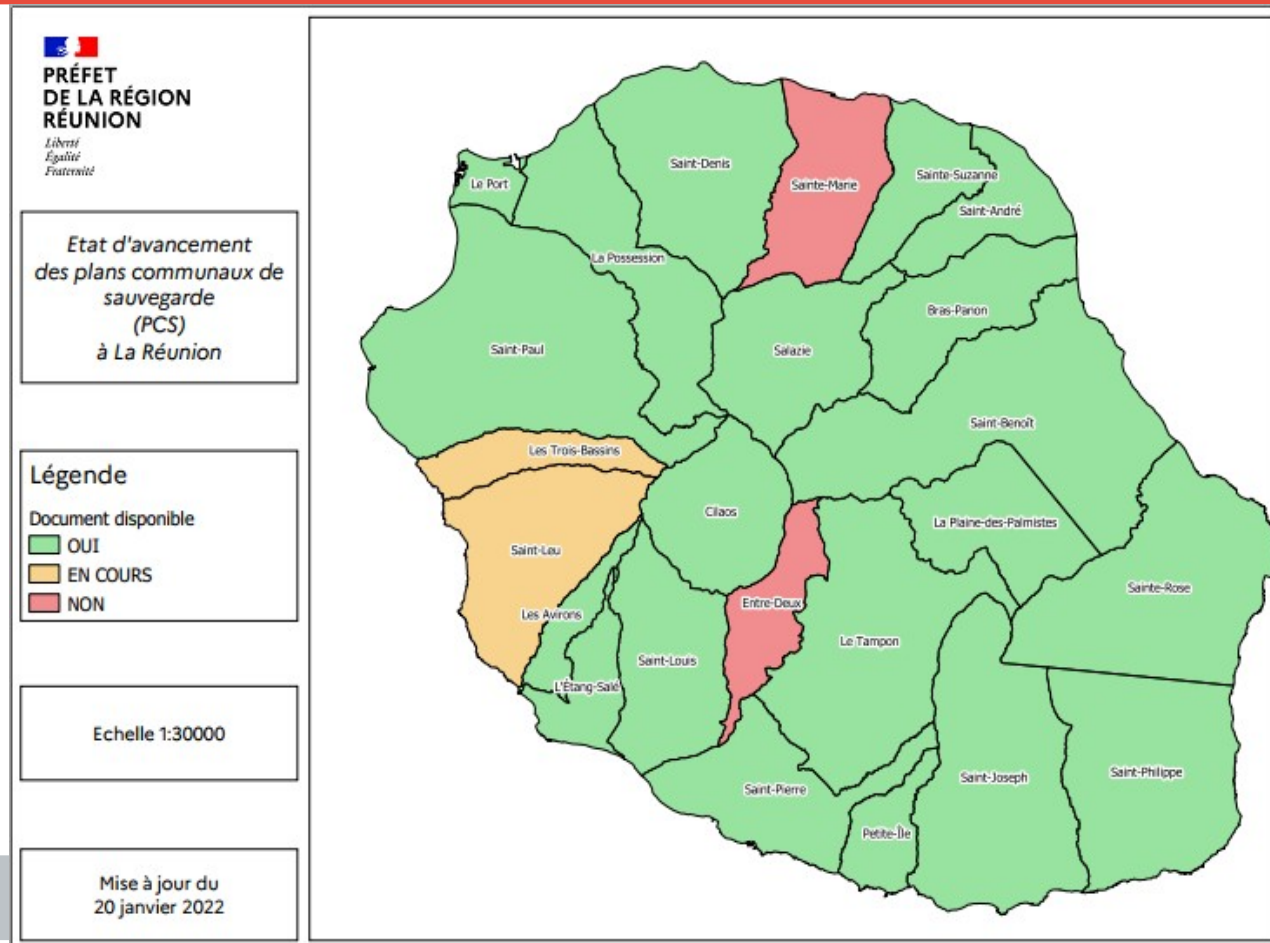
***Une réponse de proximité pour organiser la gestion de crise communale
La Réunion: 20 PCS réalisés, 2 en cours et 2 à produire.***

- Alerte et informe les populations ;
- Appui les services de secours ;
- Soutien les populations ;
- Informe les autorités.



Plan communal de sauvegarde

État d'avancement des PCS - 2022



Plan intercommunal de sauvegarde

Aujourd'hui les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent:

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Pour un évènement impactant au moins 1 commune de l'intercommunalité, le PICS met en œuvre:

- Les moyens des communes de l'EPCI ;
- Les moyens de l'EPCI.

Les exercices et la mise à jour deviennent obligatoires tous les 5 ans

Le PICS n'est pas un outil de gestion de crise !

Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire !